

Toulouse, le 16 mai 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230516 – n°197

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de procéder à un appel à candidature dans le cadre d'une procédure avec négociation, décomposée en huit lots, pour la réalisation des travaux de branchements aux réseaux d'assainissement et aux réseaux d'eau potable ainsi que de travaux de petite ampleur sur les mêmes réseaux, pour les besoins de Réseau31 ;

décide

Article unique : de mener une procédure avec négociation décomposée en huit lots, sous la forme d'un accord cadre, afin de procéder aux travaux de branchements aux réseaux d'assainissement et aux réseaux d'eau potable ainsi que de travaux de petite ampleur sur les mêmes réseaux pour les besoins de Réseau31

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président

